

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUNOU  
Responsable du Service Juridique  
Tél. : 05.46.39.56.65  
JY/EG

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception  
N°2C 127 886 1300 6

Royan, le 4 juin 2018

Monsieur Reynald DUPUY  
Gérant  
SARL DUPUY

33 quai Amiral Meyer  
17200 ROYAN

**Objet** : Convention de partenariat  
pour la participation de la SARL DUPUY  
au « Festival des Sports Urbains - Edition 2018 »

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de la convention de partenariat pour la participation de la SARL DUPUY au « Festival des Sports Urbains - Edition 2018 » conclue avec la Ville de ROYAN.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire de la Ville de ROYAN,



Patrick MARENGO  
Port. : 07.76.14.10.24

*Exp. en ARR  
le 5.06.18*

P.J./1

En provenance de :

~~SARL DUPUY  
33 Quai Amiral Jeyer  
17205 ROYAN~~

5592 V2 - PFC 30A - 2016/16/2701 - 0817



RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 2C 127 886 1300 6



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 07/10/18

Distribué le : 07/10/18

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : .....

Signature  
(Préciser "mandataire" si mandataire)

Signature Facteur\*

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE AGRÉMENT N° C606

Ville de Royan  
Hôtel de Ville (courant FSU)  
80 avenue de Poutautac  
17205 ROYAN Cedex





CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR LA PARTICIPATION DE LA SARL DUPUY

AU « FESTIVAL DES SPORTS URBAINS - EDITION 2018 »

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

La SARL DUPUY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES sous le numéro B380394429, représentée par Monsieur Reynald DUPUY, son Gérant en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « *la Société* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

*La Ville* organise les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2018 le Festival des Sports Urbains. Le festival consiste en une série d'épreuves sportives et de manifestations culturelles visant à promouvoir les sports et arts de rue.

Dans le cadre de son activité, *la Société* souhaite bénéficier d'un espace de vente pendant la durée du festival.

La présente convention a pour objet d'acter les termes du partenariat.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

CONSEIL MUNICIPAL  
MAYORAL  
ROYAN  
LE 17 OCTOBRE 2017  
M. JEAN-PAUL CLECH  
PREMIER ADJOINT AU MAIRE

CONSEIL MUNICIPAL  
MAYORAL  
ROYAN  
LE 17 OCTOBRE 2017  
M. JEAN-PAUL CLECH  
PREMIER ADJOINT AU MAIRE

## ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre **la Ville** et **la Société** dans le cadre du Festival des Sports Urbains qui se déroulera au Skate Park de ROYAN les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2018.

Aucune reconduction n'est envisagée.

## ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

**La Ville** s'engage à mettre à disposition un chalet au profit de **la Société**.

**La Société** s'engage à être présente pendant toute la durée du festival afin de promouvoir et commercialiser sa marque.

**La Société** s'engage à verser pour la mise à disposition de l'emplacement, la somme de 50 € (cinquante euros) comprenant l'ensemble des charges.

## ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 4 - RESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

## ARTICLE 5 - ENTRETIEN

L'emplacement mis à disposition est en parfait état de propreté. Il appartient à **la Société** de maintenir l'emplacement dans ce même état.

## ARTICLE 6 - ASSURANCE

**La Société** devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à **la Ville** au moment de l'entrée dans les lieux.

De plus, **la Société** devra pouvoir fournir copie de sa police d'assurance sur toute demande de **la Ville** ou de l'un de ses représentants.

## ARTICLE 7 - LITIGES

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS : 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS - Tél. : 05.49.60.79.19, [greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr).

Fait à ROYAN, le 04 JUN 2018  
en trois exemplaires originaux

Pour **la Société**,  
Le Gérant,

Reynald DUPUY

CONFISERIE DUPUY  
33 QUAI AMIRAL MEYER  
17200 ROYAN  
SARL DUPUY  
FR 27 380394 429



Le Maire de la Ville de Royan,  
Pour la Ville,

CONFISERIE DUPUY  
33 QUAI AMIRAL MEYER  
17200 ROYAN  
SARL DUPUY  
FR 27 380394 429

Patrice MARENGO